

Séance du Conseil du
6 août 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 6 août 2018 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers, MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités;**
 - a) Rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2018.**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Appel d'offres publics pour la construction d'un trop plein pompé sur la rue du Manoir Est;
 - b) Demande d'utilisation temporaire pour l'immeuble du 514 à 516, route du Petit-Cap;
 - c) Demande d'autorisation de barrage de l'intersection du chemin Bellevue Est et Petit-Cap pour une courte période, jeudi le 9 août 2018.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Règlement numéro 2018-11, amendement au règlement numéro 2013-08 concernant l'utilisation de l'eau potable;
 - b) Règlement numéro 2018-12 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;
 - c) Autorisation de signature, emprunt temporaire, règlement 2018-06 (Travaux TECQ);
 - d) Révision du plan d'intervention;
 - e) Octroi du contrat de construction de la caserne de pompiers;
 - f) Règlement numéro 2018-13 modifiant le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la construction d'une caserne de pompiers, de façon à augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour tenir compte des soumissions reçues le 6 juin 2018.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions générales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège #3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2018-08-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2018-08-02

Adoption du procès-verbal 9 juillet 2018

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté comme il a été rédigé.

2018-08-03

Ratification des comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C1800286 au numéro C1800330, du dépôt direct numéro P1800253 au numéro P1800292, des paiements Accès D du numéro L1800073 au numéro L1800084 pour la somme de 1 272 850,05 \$ et les salaires pour une somme de 67 447,52 \$ totalisant ainsi 1 340 297,57 \$.

6. Rapport des comités

Rapport du CCU du 18 juillet 2018

a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2018

M^{me} Chantal Côté, conseillère responsable du comité consultatif d'urbanisme fait un bref résumé du rapport de la rencontre du 18 juillet 2018.

7. Affaires nouvelles

2018-08-04

Appel d'offres trop plein pompé Manoir Est

a) Appel d'offres public pour la construction d'un trop plein pompé sur la rue du Manoir Est

CONSIDÉRANT QU' un projet de construction d'un trop plein pompé est prévu à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au programme de la Taxes sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ) et qui a été confirmé par le MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 2018-06 a été adopté par la Municipalité le 7 mai 2018, afin de décréter une dépense et un emprunt de 1 012 000 \$ pour défrayer les coûts de ce projet et d'autres travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 14 juin 2018 et par le ministre des Affaires municipales le 23 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat est supérieur à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du Code municipal stipule que le contrat ne peut être adjugé qu'après demande publique de soumissions faite par annonce dans un journal s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont en production et devraient être prêts sous peu pour lancer l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi. Un avis public sera publié dans le journal l'Oie Blanche et le devis sera disponible sur SÉAO (Système électronique d'appel d'offres public) dès que les plans et devis seront disponibles.

2018-08-05

Demande utilisation temporaire abri au 514 à 516, route du Petit-Cap

b) Demande d'utilisation temporaire (abri temporaire) pour l'immeuble du 514 à 516, route du Petit-Cap

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Vicky Gaudreault et M. Roch Leblanc, propriétaires de l'immeuble du 514 et 516, route du Petit-Cap, adresse une demande d'installation temporaire d'un garage de toile;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est temporaire pour une période de un an à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont un projet d'agrandissement du bâtiment pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le locataire, Service mécanique JFG, effectue la réparation de petits équipements (tondeuses, tracteurs,

etc.) et d'autres véhicules (quatre roues, motos, etc.) et qu'il désire les protéger des intempéries;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'installation d'un abri d'auto en marge avant du côté sud pour une période temporaire de maximum un an. Cette utilisation devra servir pour l'entreposage dans le cadre des opérations du locataire Service mécanique JFG. Cette autorisation est valide uniquement pour l'immeuble du 514 à 516, route du Petit-Cap.

2018-08-06

Demande fermeture
intersection Bellevue et
Petit-Cap

- c) **Demande d'autorisation de barrage de l'intersection du chemin Bellevue Est et Petit-Cap pour une courte période, jeudi le 9 août 2018**

CONSIDÉRANT QUE

The Rolling Barrage, un convoi de motos d'anciens vétérans, en provenance d'Halifax, passera sur notre territoire le 9 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE

ces derniers devraient sortir de l'Autoroute 20 pour emprunter le chemin Bellevue Ouest et le chemin du Bras-Saint-Nicolas (secteur Montmagny) pour ensuite reprendre l'autoroute 20 pour poursuivre leur route;

CONSIDÉRANT QUE

nous avons reçu une demande de fermeture de l'intersection du chemin Bellevue et la route du Petit-Cap le temps du passage des motos;

CONSIDÉRANT QUE

la fermeture devrait être pour une courte période;

CONSIDÉRANT QUE

nous avons reçu une demande pour fermer cette intersection avec un véhicule incendie pour permettre une meilleure visibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte qu'un véhicule incendie soit présent pour la fermeture de l'intersection du chemin Bellevue et la route du Petit-Cap le jeudi 9 août prochain. Le Service incendie de la Ville de Montmagny est autorisée à utiliser le 602 pour le passage des motos.

2018-08-07

Règlement 2018-11
concernant l'utilisation
de l'eau potable

8. Affaires commencées

- a) **Règlement numéro 2018-11 amendement au règlement 2013-08 concernant l'utilisation de l'eau potable**

RÈGLEMENT 2018-11

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-08 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec a mis en place la Stratégie d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités doivent prendre des mesures annuellement pour économiser l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' une mesure obligatoire consiste à adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le règlement 2018-11 concernant la modification du règlement 2013-08 concernant l'utilisation de l'eau potable. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

2018-08-08

Règlement 2018-12
amendement règlement
2012-04 code d'éthique et
de déontologie des
employés

- b) **Règlement numéro 2018-12 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-04 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE EN AJOUTANT L'ARTICLE 7

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 4 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance au cours de laquelle il est adopté et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un conseiller a déposé le projet de règlement tel que prévu par la loi ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement 2018-12 amendant le règlement numéro 2012-04 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

2018-08-09

Autorisation emprunt temporaire 2018-06

c) Autorisation de signature, emprunt temporaire, règlement 2018-06 (Travaux TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a reçu l'autorisation du MAMOT pour le règlement d'emprunt 2018-06;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt permanent sera valable lorsque le projet sera complété;

CONSIDÉRANT QUE pour payer les fournisseurs, nous devons contracter un emprunt temporaire auprès de notre institution financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace contracte avec la Caisse populaire Desjardins de Montmagny un emprunt temporaire à crédit variable de l'ordre de 1 012 000 \$ pour le financement du règlement d'emprunt 2018-06.

D'autoriser M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2018-08-10

Révision plan
d'intervention

d) Révision du plan d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à Tetra Tech QI inc. le mandat de réaliser le plan d'intervention d'aqueduc, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention est admissible au programme de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. a réalisé et révisé ledit plan d'intervention à la satisfaction de la Municipalité et du MAMOT;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte le plan d'intervention révisé et demande au MAMOT l'approbation du document.

2018-08-11

Octroi contrat caserne de
pompiers

e) Octroi du contrat de construction de la caserne de pompiers

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à un appel d'offres public tel que demandé par le Conseil municipal (référence : résolution numéro 2018-05-08);

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres concerne les travaux de construction de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu huit (8) soumissions dont les soumissionnaires et les prix sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix avec taxes
Construction Citadelle inc.	1 867 807,00 \$
Kamco Construction	1 889 400,00 \$
Escaléra Entrepreneur général	1 970 326,58 \$
Lévesque et associés construction inc.	1 985 618,25 \$
Construction Jacques Dubois	2 102 762,83 \$
Les Constructions Béland et Lapointe	2 151 300,00 \$
Les Constructions R. Paradis	2 192 054,71 \$
Allen Entrepreneur général	2 321 345,25 \$

CONSIDÉRANT QUE Construction Citadelle inc. a la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation d'une subvention de l'ordre de 1 274 195 \$ sur un coût maximal admissible de 1 960 300 \$ dans le cadre du volet 1 du programme

Réfection et construction des infrastructures municipales, du 30 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE que la subvention représente 65 % des coûts admissibles du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat relatif aux travaux de construction de la caserne de pompiers à Construction Citadelle inc. pour la somme de 1 867 807 \$ taxes incluses conformément au devis et à sa soumission. Le contrat est conditionnel à l'obtention de l'autorisation du MAMOT concernant la modification du règlement d'emprunt numéro 2016-08 décrétant une dépense et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la construction d'une caserne de pompiers, de façon à augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour tenir compte des soumissions reçues le 6 juin 2018.

M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2018-08-12

Règlement 2018-13
emprunt 2,2 M\$ caserne
de pompiers

f) Règlement numéro 2018-13 modifiant le règlement 2016-08 décrétant une dépense et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la construction d'une caserne de pompiers, de façon à augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour tenir compte des soumissions reçues le 6 juin 2018

CONSIDÉRANT que le 4 juillet 2016, le conseil adoptait le *Règlement no 2016-08 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction d'une caserne de pompiers;*

CONSIDÉRANT que par une lettre du 28 septembre 2016, le ministère des Affaires municipales informait la Municipalité que ce règlement avait été approuvé pour une dépense et un emprunt de 1 357 554 \$;

CONSIDÉRANT la résolution no 2017-08-10 modifiant le *Règlement d'emprunt 2016-08* qui a été adoptée le 7 août 2017 afin de modifier l'estimation des coûts qui y était jointe et de prévoir que l'excédent (13 281 \$) serait assumé par le fonds général;

CONSIDÉRANT l'approbation reçue du ministère des Affaires municipales le 11 octobre 2017 aux fins d'approuver un emprunt additionnel de 142 446 \$ pour tenir compte de la nouvelle annexe transmise par la Municipalité en lien avec la

résolution no 2017-08-10 (portant ainsi le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 500 000 \$);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres initié par la Municipalité le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 6 juin 2018 et que le prix soumis le plus bas est de 1 624 533,16 \$, en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT que compte tenu du résultat des soumissions, l'estimation des coûts du projet a été révisée, tel qu'il appert de l'estimation de coûts préparée par DG3A, architecte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour la construction d'une caserne de pompiers, tel que décrété par le *Règlement no 2016-08*;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 30 juillet 2018 signée par le ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant une aide financière de 1 274 195 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 960 300 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que cet emprunt rencontre les dispositions de l'article 1061 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil qui s'est tenue le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à un montant de 2 200 000 \$, pour la construction d'une caserne de pompiers, cet emprunt devant être payé au moyen d'une taxe spéciale imposée aux propriétaires d'immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et ce, sur une période de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMEMENT

QUE LE RÈGLEMENT N° 2018-13 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

D'adopter le règlement 2018-13 amendant le règlement numéro 2016-08 décrétant une dépense et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la construction d'une caserne de pompiers, de façon à augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour tenir compte des soumissions reçues le 6 juin 2018. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

9. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

10. Période de questions générales

M^{me} la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

2018-08-13

11. Levée de la séance

Levée de la
séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que la séance soit levée à 21 h 23.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse